



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025-5

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Séance du 07 avril 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage : 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Vincent Teyssedre (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absents : Christelle Roblet, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Briolant, 1^{er} adjoint ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis par Monsieur le Président Jean-Marc Briolant s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLES		REALISES	RESTES A REALISER	REPORTS EXERCICE 2023	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	Dépenses	312 476.99€	0,00€	0,00€	312 476.99€
	Recettes	431 336.88€	0,00€	0,00€	431 336.88€
	Déficit	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Excédent	118 859.89€	0,00€	267 756.46€	386 616.35€
INVESTISSEMENT	Dépenses	155 448.27€	297 000.00€	0,00€	452 448.27€
	Recettes	359 158.91€	30 000,00€	0,00€	389 158.91€
	Déficit	0.00€	- 267 000,00€	- 191 337.19€	- 254 626.55€
	Excédent	203 710.64€	0,00€	0,00€	0,00€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame, le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

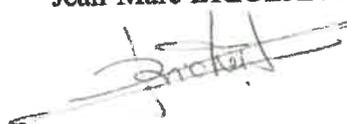
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, APPROUVE, à l'unanimité le Compte Financier Unique du budget 2024 pour l'année 2024.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Président de séance,
Jean-Marc BRIOLANT




Le secrétaire de séance
Emmanuel Lagrange



Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 avril 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025-6

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BUDGET 2025

Séance du 07 avril 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage : 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Annabel Monteiro,

Absents excusés : Vincent Teyssedre (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absents : Christelle Roblet, Valérie Thépin (a quitté la séance à l'issue du vote du Compte Financier), Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux résultats de clôture du Compte Financier Unique 2024 et des besoins en investissement, il est nécessaire d'affecter la somme de **254 626.55 €** en recettes d'investissement sur les **386 616.35 €** de résultat de fonctionnement global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- **254 626.55 €** en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **131 989.80 €** soit le surplus affecté en recettes de fonctionnement et reporté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance

Emmanuel Lagrange

Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 avril 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025-7

Objet de la délibération :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Séance du 07 avril 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage : 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Annabel Monteiro

Absent excusé : Vincent Teyssedre (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absents : Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,70%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,81%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Madame le Maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Emmanuel Lagrange

A blue ink signature of Emmanuel Lagrange, the secretary of the meeting.

Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-8

Objet de la délibération : **PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET 2025**

Séance du 07 avril 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage : 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Annabel Monteiro

Absent excusé : Vincent Teyssedre (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absents : Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire présente et commente le budget primitif de la commune qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à 552 000.91€ et pour la section d'investissement à 707 978.29€.

Pour la section investissement, les projets suivants ont été budgétés :

- 218 000 € projet aux Noyers, travaux de voiries, signalisation,
- 21 000€ achat matériel et mobilier,
- 40 000 € travaux cantine et mairie,
- 15 000 € réfection du mur du cimetière,
- 70 000 € provision pour aménagement du city stade,
- 36 000 € remboursement d'emprunt.

En recettes d'investissement, le solde des subventions à recevoir est inscrit à hauteur de

- 69 750 € pour les travaux d'aménagement des Buzançais.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget 2025 présenté, qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à 552 000.91€ et pour la section d'investissement à 707 978.29€ ainsi que la répartition des subventions aux associations.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance

Emmanuel Lagrange

Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 avril 2025

2
Accusé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-9

Objet de la délibération : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2025**

Séance du 07 avril 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage : 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Annabel Monteiro

Absent excusé : Vincent Teyssedre (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absents : Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Pour 2025, Madame le Maire propose de verser des subventions aux Associations suivantes et demande au Conseil de différer, pour les Associations du RPI, au prochain Conseil. Dans cette attente, les sommes sont identifiées dans la réserve non affectée :

Détail des subventions	2025
Union viticole de Menetou Salon	15,00
Association sportive collège Henrichemont	50,00
Association sportive ASEP	en attente
Collège d'Henrichemont (voyage)	50,00
Coopérative scolaire Saint-Palais	en attente
Solidarité Mayotte	500,00
réserve non affectée	1 885,00
TOTAL	2 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le versement des subventions aux Associations mentionnées dans le tableau ainsi que la réserve non affectée.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Emmanuel Lagrange



Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 avril 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-10

Objet de la délibération : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY POUR LA MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE L'URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DU SOL (ADS)

Séance du 07 avril 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage : 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Annabel Monteiro

Absent excusé : Vincent Teyssedre (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absents : Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention et son avenant n° 1 pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°300524-80 du 30 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2024, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2024, la part variable est calculée à partir du montant de référence fixé à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2024, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2024, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes au cours du mois de mars 2025 pour le premier semestre 2024, puis un second au cours du mois de juillet 2025 pour le second semestre 2024.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention passée entre la Commune de Quantilly et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- Une part fixe payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.
- Une part variable répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.
- Un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (identiques aux précédents)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents ;
- d'imputer les dépenses au budget de la commune.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance

Emmanuel LAGRANGE

Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 avril 2025

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025-11

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE
CADRE DES AMENDES DE POLICE**

Séance du 07 avril 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage : 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Annabel Monteiro

Absent excusé : Vincent Teyssedre (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absents : Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire informe le Conseil qu'à la rentrée prochaine, une ouverture de classe va être faite au sein du RPI à Quantilly. Une classe supplémentaire se traduit par une circulation plus importante sur le parking.

Aussi pour un aménagement sécurisé de ce parking et l'installation de coussins berlinois sur la route d'accès, ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Département (amendes de police).

De plus, la placette servant au stationnement des bennes à papier et à verres est dégradée et doit être refaite.

Au lieu-dit Les Marchands, l'accès au logement professionnel de l'hébergement des salariés arboricoles demande a été refait afin de sécuriser la mobilité de l'ensemble des utilisateurs.

Au lieu-dit les Imberts, l'accès étroit aux dernières maisons du hameau demande a être élargi et sécurisé.

L'ensemble de ces travaux est fixé à 49 116.50€ HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

2025	Montant HT	DÉPARTEMENT	COMMUNE
Parking école	9 880.00		
Dalle béton des bennes à déchets	4 480.00		
Coussins berlinois	4 104.50		
Travaux route des Marchands	15 625.00		
Travaux VC 106 Les Imberts	15 027.00		
Total	49 116.50	24 558.25€ soit 50%	24 558.25% soit 50%

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 018-211801899-20250407-2025_11-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, l'ensemble des travaux et autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au Département.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Emmanuel LAGRANGE



A blue ink signature of Emmanuel Lagrange, the secretary of the meeting.

Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 016-211801899-20250407-2025_11-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet de la délibération : VENTE DE LA PARCELLE D0325 AU LIEU DIT LES BUZANÇAIS

Séance du 07 avril 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage : 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaients présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Annabel Monteiro

Absent excusé : Vincent Teyssedre (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absents : Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre la parcelle D0325, d'une surface de 180 m² ;

Considérant qu'un seul riverain (Monsieur MINIERE et Madame BALASSE) est intéressé par l'achat de la parcelle afin de réaliser son assainissement ;

Considérant que la vente de la parcelle est fixée au prix de 10€ le m² soit 1 800€ ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de la parcelle D0325, d'une surface de 180 m² à Monsieur MINIERE et Madame BALASSE au prix énoncé ci-dessus ;

- autorise Madame le Maire à réaliser cette vente au prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Emmanuel LAGRANGE



Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 avril 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-13

Objet de la délibération : **VERSEMENT AU FONDS DE SOLIDARITE EN 2025**

Séance du 07 avril 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage : 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Annabel Monteiro

Absent excusé : Vincent Teyssedre (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absents : Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale du Conseil Départemental pour contribuer au financement du Fonds de Solidarité Logement qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Elle demande au Conseil de se prononcer sur le versement de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, et autorise Madame le Maire à faire effectuer le règlement qui sera imputé au compte 65572.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance

Emmanuel LAGRANGE



Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 avril 2025

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025-14

Objet de la délibération : INSTAURATION DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE

Séance du 07 avril 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 31 mars 2025

Date d'affichage : 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Annabel Monteiro

Absent excusé : Vincent Teyssedre (donne pouvoir à Jean-Marc Briolant)

Absents : Christelle Roblet, Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 mars 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité de Quantilly.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 018-211801899-20250407-2025_14-DE

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires (Stagiaires et titulaires) : oui non

Contractuels de droit public oui non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus

Fonctions (critère professionnel 1) :

- Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière
- Gestionnaire exécution

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- Autonomie
- Complexité du poste
- Initiative

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Bonnes Connaissances : encadrement intermédiaire et emploi d'expertise
- Connaissance de base : gestionnaire

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 018-211801899-20250407-2025_14-DE

Expertise et technicité (critère professionnel 2)

- Connaissances dans plusieurs domaines
- Relation avec les partenaires extérieurs
- Relation avec les élus
- Utilisation de logiciel ou matériel spécifique
- Formation continue dans plusieurs domaines

Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- Horaires variables
- Disponibilité / gestion urgente selon la nécessité de service
- Public difficile
- Travail à l'extérieur
- Effort physique intensif
- Rigueur
- Réactivité
- Autonomie
- Qualités relationnelles

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail	Congé de longue maladie / Congé de grave maladie	Temps partiel Thérapeutique
1 - N'est pas maintenu				
2 - Suit le sort du traitement	X	X		X
3 - Autre solution			X 33 % la 1 ^{ère} année ; 60 % la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	

En tout état de cause, l'IFSE ne peut être maintenue en cas de congé de longue durée.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 018-211801899-20250407-2025_14-DE



Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaire s
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
C	Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière (secrétaire de mairie)	0	4 000€	11 340€
	Groupe 2	Gestionnaire exécution	0	1 500€	10 800€

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaire s
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
C	Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière (agent responsable du service technique et de la restauration scolaire)	0	2 500€	11 340€
	Groupe 2	Gestionnaire exécution (agent adjoint du service technique, agent en charge du nettoyage des bâtiments communaux)	0	1 500€	10 800€

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 018-211801899-20250407-2025_14-DE



Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION					
C	Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière (agent responsable de l'accueil périscolaire et de la surveillance des enfants)	0	2 500€	11 340€
	Groupe 2	Gestionnaire exécution (agent chargé de l'accueil périscolaire et de la surveillance des enfants)	0	1 500€	10 800€

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 018-211801899-20250407-2025_14-DE

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Le CIA ne peut être modulé selon les absences. La modulation ne peut reposer que sur l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères définis par délibération (CAA de Versailles-31/08/2020, 18VE04033).

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
C	Groupe 1	- Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière (secrétaire de mairie)	0	1 200€	1 260€
	Groupe 2	Gestionnaire exécution	0	800€	1 200€

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
C	Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière (agent responsable du service technique et de la restauration scolaire)	0	1 000€	1 260€
	Groupe 2	Gestionnaire exécution (agent adjoint du service technique, agent en charge du nettoyage des bâtiments communaux)	0	750€	1 200€

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 018-211801899-20250407-2025_14-DE

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION					
C	Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière (agent responsable de l'accueil périscolaire et de la surveillance des enfants)	0	1 000€	1 260€
	Groupe 2	Gestionnaire exécution (agent chargé de l'accueil périscolaire et de la surveillance des enfants)	0	750€	1 200€

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2025.

Les règles de cumul du RIFSSEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 018-211801899-20250407-2025_14-DE



Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} mai 2025.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Emmanuel LAGRANGE



Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 10/04/2025
ID : 018-211801899-20250407-2025_14-DE